



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Désign. : PISCINE
Adresse : Espl. Lofi
n° ERP : E 488 000 77-
Groupe : 2^e
Type : X
Catégorie : 5^e

**Arrêté autorisant l'ouverture TEMPORAIRE et l'exploitation d'un
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- après travaux de réhabilitation -
Centre aquatique « PISCINE AQUABELLA »
Esplanade Alexandre Lofi – du 10/11 au 1^{er}/12/2021**

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le PC n°014 488 19 R0007, en date du 27/05/2019, modifié par le PC modificatif n°014 488 19 R0007 M01 délivré le 24/10/2019 ;

VU l'autorisation d'ouverture par dérogation de la piscine, établie par arrêté n°ARR2021-536 en date du 8 septembre 2021, arrivée à échéance ;

VU le rapport final du 10 mars 2021, établi par l'agence APAVE – 14205 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – à réception des travaux de réhabilitation à la date du 05/02/2021 ;

CONSIDERANT que la commune est toujours en attente de la décision de reclassement de l'établissement en 5^e catégorie ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'ouverture temporaire jusqu'à la fin de la saison d'exploitation 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre aquatique « PISCINE AQUABELLA », établissement sportif classé du 2^e groupe, de type X de 5^e catégorie, sis Esplanade Lofi, à Ouistreham, est autorisé à ouvrir au public **TEMPORAIREMENT** jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Monsieur le Conseiller délégué aux ERP, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux, Monsieur le Directeur du service des Sports, , déléguataire ;
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune-Registre des arrêtés du Maire et Affichée en mairie le 8 juillet 2021
- Notifiée à l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti et de la Société AQUABELLA le

Fait à Ouistreham, le 10 novembre 2021



Pour Le Maire, par délégation
La 1^{ère} adjointe
Catherine Lechevalier

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).